

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2017_265

OBJET :

COMMISSION N°2

Répartition des biens du SIASOL

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 28

Suppléants présents : 2

Procurations : 14

Nombre de votants : 44

L'an deux mille dix-sept, le 21 décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à AIX-LEZ-ORCHIES sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 14 décembre 2017, conformément à la loi.

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président

M. Bernard CORTEQUISSÉ, 1er vice-président

M. Eric MOMONT, 2^{ème} vice-président

M. Bernard CHOCRAUX, 4^{ème} vice-président

M. Benjamin DUMORTIER, 5^{ème} vice-président,

M. Jean-Michel DELERIVE, 7^{ème} vice-président

M. Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président

Mme Joëlle DUPRIEZ, 10^{ème} vice-présidente

M. Guy SCHRYVE, M. Jean-Claude SARAZIN, M. Philippe DELCOURT, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Jean-Pierre FERNANDEZ, M. Pascal FROMONT, Mme Marion DUBOIS, Mme Laure LEFEUVRE, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Christian DEVAUX, M. Bruno RUSINEK, Mme Monique RIZZO, M. Yves LEFEBVRE, M. Didier WIBAUX, M. Jean-Claude COLLIERIE, Mme Annick MATTON, Mme Dominique PASTANT, suppléante de M. Arnaud HOTTIN, M. Gérard NOCK, suppléant de M. Jean DELATTRE,

Ont donné pouvoir :

M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président, procuration à M. Eric MOMONT

M. Amaury DUFOUR, procuration à Mme Marion DUBOIS

M. Bernard ROGER, procuration à M. Jean-Pierre FERNANDEZ

Mme Nadège BOURGHELLE - KOS, procuration à M. Benjamin DUMORTIER

M. Benoît BRILLON, procuration à M. Philippe DELCOURT

Mme Caroline MARLIERE, procuration à M. Bernard CORTEQUISSÉ

Mme Marie CIETERS, procuration à M. Yannick LASSALLE

M. Thierry LAZARO, procuration à M. Didier WIBAUX

M. Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à M. Jean-Paul BEAREZ

M. Pierre CROXO, procuration à M. Jean-Claude COLLIERIE

M. Sylvain CLEMENT, 8^{ème} vice-président, procuration à M. Bernard CHOCRAUX

M. Luc MONNET, procuration à Mme Joëlle DUPRIEZ

M. Christian LEMAIRE, procuration à M. Jean-Claude SARAZIN

Mme Isabelle DRUELLE, procuration à M. Jean-Michel DELERIVE

Absents :

M. Luc FOUTRY, M. Bernard ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Amaury DUFOUR, M. Jean-Paul FRANCKE, Mme Jeannette WILLOCOQ, M. Arnaud HOTTIN, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Régis BUE, M. Thierry BRIDAULT, M. Raymond NAMYST, M. Michel DUFERMONT, M. Francis MELON, M. Thierry LAZARO, M. Sylvain CLEMENT, Mme Caroline MARLIERE, M. Ludovic ROHART, M. Dominique BAILLY, Mme Marie-Christine DEGHAÏE, M. Frédéric SZYMCZAK, Mme Ingrid VERON, M. Benoît BRILLON, M. Pierre CROXO, M. Alain DUCHESNE, Mme Isabelle DRUELLE, M. Fabrice BALENT, M. Christian LEMAIRE, Mme CIETERS, M. Luc MONNET, Mme Nadège BOURGHELLE-KOS, M. Jean-Luc LEFEBVRE

Secrétaire de Séance : M. Benjamin DUMORTIER

COMMISSION N°2

Répartition des biens du SIASOL entre la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, et les communes de BAUVIN, PROVIN, ALLENNES-LES-MARAIS, ANNOEULLIN et CARNIN

Le Conseil communautaire,

Considérant que, compte tenu de la modification de l'article L5241-23-1 du CGCT, la Communauté de communes de la Haute Deûle n'avait plus le nombre de compétences requises pour continuer à bénéficier de la DGF bonifiée, et a décidé d'opter pour la prise de compétence « Assainissement » au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L5214-21 du CGCT, le transfert des compétences Assainissement collectif, non collectif, et Gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté de communes de la Haute Deûle entraîne le retrait des communes de CHEMY, GONDECOURT, HERRIN du SIASOL pour ces compétences, ce syndicat ne regroupant pas des communes appartenant à au moins trois établissements publics à fiscalité propre,

Considérant que le retrait de ces communes du SIASOL pour ces compétences entraîne sa dissolution, ce syndicat ne regroupant que les communes appartenant à la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT exerçant elle-même ces compétences,

Considérant qu'il convient d'organiser les conditions de la répartition du patrimoine du SIASOL entre la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et les cinq communes de la Haute Deûle, à savoir : BAUVIN, PROVIN, ALLENNES-LES-MARAIS, ANNOEULLIN et CARNIN selon les dispositions de l'article L5211-25-1 du CGCT,

Considérant que la répartition sera définie définitivement dans l'arrêté préfectoral de dissolution du SIASOL,

Considérant qu'il convient de définir la répartition des biens affectés.

Oui l'exposé de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS)

- De proposer une répartition des biens de l'actif du SIASOL entre la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et les cinq communes de la Haute Deûle, à savoir : BAUVIN, PROVIN, ALLENNES-LES-MARAIS, ANNOEULLIN et CARNIN, telle que définie comme suit :

S'agissant des biens identifiés géographiquement sur le territoire de la CCPC, il est proposé que la CCPC récupère les biens clairement identifiés, localisés sur son territoire.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Luc DÉTAVERNIER

